

DECISION DU MAIRE

Décision autorisant la signature d'une convention précaire d'occupation d'un terrain communal

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025, fixant les tarifs de locations des salles communales

VU la demande de mise à disposition, d'un terrain cadastré section 08 parcelle n°292 par [REDACTED]

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire du terrain cité en objet ;

CONSIDERANT que ce terrain n'est actuellement pas exploité par la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable à tout moment d'un terrain cadastré section 08 parcelle 292 à compter du 19 mai 2026 et pour une durée de 5 ans, avec [REDACTED], domiciliée au 8 rue des Armagnacs à Buhl (68530).

La convention porte sur la mise à disposition du terrain, à des fins privées.

En contrepartie, [REDACTED] s'engage à effectuer l'entretien de cette parcelle, ne pas réaliser de construction en dur et permettre l'accès à l'ouvrage électrique.

La redevance annuelle est fixée à 100,00 €.

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, à M. le Comptable assignataire du Centre des Finances Publiques de Guebwiller et au demandeur.

Guebwiller, le 10 février 2026

Le Maire :

Yves COQUELLE

